



Commune de Servion
Municipalité

Conditions de location de la salle communale (Rte de Servion 4 – 1080 Les Cullayes)

1. La réservation est définitive à réception du contrat signé et du paiement.
2. En cas d'annulation de la réservation moins de deux semaines à l'avance, le loyer reste dû.
3. La date et l'heure de la remise des clés sont convenues au plus tard une semaine à l'avance avec notre service de voirie au 079/903.10.77.
4. Pour toute manifestation à but lucratif, la Municipalité est en droit de percevoir un impôt sur les divertissements.
5. Si la location est à but lucratif et que des boissons alcoolisées sont servies, une autorisation de permis temporaire pour leur vente doit être demandée à la Municipalité au moins 3 mois à l'avance par le biais du guichet POCAMA. La copie de l'assurance RC sera jointe à la demande.
6. Un état des lieux est effectué et signé par les deux parties à la remise des clés.
7. La salle et tout le bâtiment (wc compris) est « non fumeur ». Un cendrier est à disposition à l'extérieur du bâtiment. Les utilisateurs veilleront à ne pas importuner le voisinage, surtout dès 22 heures, par leurs voix.
8. Les utilisateurs prennent connaissance du mode d'emploi des différents appareils avant leur utilisation.
9. Pour les concerts ou autres besoins particuliers en électricité, une demande préalable doit être faite lors de la réservation.
10. Par souci d'écologie, le locataire veillera à économiser l'eau et à laisser les portes et fenêtres fermées durant la saison froide.
11. Les articles 61, 62, 66, 67 et 68 du Règlement communal de police doivent être scrupuleusement respectés.
12. Le mobilier, la vaisselle et les verres ne doivent en aucun cas sortir du bâtiment.
13. Le locataire est responsable des dégâts causés au matériel, aux locaux et aux installations. Un inventaire est dressé après la manifestation sur la base de l'inventaire affiché à l'office.
14. Les différences d'inventaire, la vaisselle cassée et les dégâts éventuels sont facturés en plus du prix de la location. La Commune se réserve le droit de faire appel dans les 48 heures suivant la manifestation auprès des utilisateurs.
15. En dehors des heures réservées, aucun appareil ou autre objet appartenant au locataire ne peut rester entreposé dans le bâtiment.

16. Les linges et torchons ainsi que les produits pour nettoyer la vaisselle à la main ne sont pas fournis.
17. Le matériel et les produits de nettoyage de la salle sont mis à disposition.
18. Le locataire peut soit se charger de débarrasser lui-même ses déchets ou obtenir la clé des containers (ordures ménagères, verre et PET) contre un forfait de Fr. 50.-- (merci de cocher l'option choisie).
19. L'huile de cuisson est déposée dans le récipient qui lui est destiné. Elle ne doit en aucun cas être versée dans l'évier ou dans les wc.
20. Une échelle est mise à disposition des utilisateurs pour faciliter le travail de décoration de la salle. Elle se trouve à l'extérieur du bâtiment, fixée à un cadenas (si nécessaire, demander la clé au concierge). En cas de vol de l'échelle, le locataire en sera tenu pour responsable.
21. Il est INTERDIT de déplacer les luminaires et autres spots ou d'y suspendre du matériel (décoration, etc).
22. Il est INTERDIT de fixer des éléments (papier ou autres) sur les tables à l'aide de punaises ou de papier double face. Les tables devront être nettoyées et débarrassées des éventuels résidus de papier collant. Les éventuels dommages seront facturés au locataire.
23. Les ficelles ou autres objets de fixation des décors seront enlevés avec précaution après utilisation. Les éventuels dommages seront facturés au locataire.
24. Les locaux, y compris les toilettes, la cuisine, le hall ainsi que les abords du bâtiment sont rendus propres et le matériel rangé selon les instructions affichées ou communiquées. Si le nettoyage n'est pas exécuté par le locataire, d'entente avec le concierge, le preneur paiera l'exécution de ce travail au coût de Fr. 70.-- par heure.
25. Dans l'éventualité où la salle ne serait pas rendue propre à l'heure convenue, le nettoyage serait facturé au locataire au tarif indiqué sous chiffre 25.
26. Le locataire assumera l'entière responsabilité de l'ordre, de la police, du parage, ainsi que du service du feu dans les locaux. 2 triopans réfléchissants sont à disposition et doivent être installés aux endroits indiqués sur le plan de parage annexé. Tout vol ou dégât causé aux triopans sera à charge du locataire
27. Le locataire s'engage à tenir libres toutes les sorties de secours.